

Rôle de l'action collective dans le développement de la profession agricole dans la wilaya de Blida (Algérie)

M. Djebbara, M.N. Chabaca, T. Hartani, Mouhouche B. Ouzri

► **To cite this version:**

M. Djebbara, M.N. Chabaca, T. Hartani, Mouhouche B. Ouzri. Rôle de l'action collective dans le développement de la profession agricole dans la wilaya de Blida (Algérie). L'avenir de l'agriculture irriguée en Méditerranée. Nouveaux arrangements institutionnels pour une gestion de la demande en eau, 2006, Cahors, France. cirad-00191046

HAL Id: cirad-00191046

<http://hal.cirad.fr/cirad-00191046>

Submitted on 23 Nov 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rôle de l'action collective dans le développement de la profession agricole dans la wilaya de Blida (Algérie)

M. Djebbara*, M.N. Chabaca*, T. Hartani*, Mouhouche B. Ouzri**

*Institut national agronomique, Alger, Algérie

**Chambre d'agriculture de la wilaya de Blida, Algérie

Introduction

Dans le nouveau contexte d'une économie de marché s'élargissant au marché mondial, quel sera l'avenir des grands périmètres irrigués ? Cette question d'intérêt général ne peut qu'amorcer, du moins, une réflexion globale. Cependant, pour mieux cerner notre sujet, la principale question s'articule autour de la relation institutions-agriculture irriguée. Dans ce travail, notre ambition se limite à caractériser l'action collective.

La mise en place par l'Etat de structures (chambres d'agriculture) et d'un cadre juridique encourageant le développement d'un mouvement associatif (association d'irrigants ou autres) constitue la nouvelle donne de l'édifice institutionnel érigeant comme principe une participation active et collective des acteurs directs à l'organisation et à la gestion des filières agricoles et du service de l'eau.

A ce propos, les travaux accomplis sur le terrain se limitent au périmètre de la Mitidja ouest et, d'une façon plus large, à la wilaya de Blida pour présenter un état des lieux de l'action collective et cela en raison des difficultés qu'elle rencontre en matière d'allocation de la ressource en eaux de surface.

Cette communication se limitera à la présentation du milieu physique et à l'analyse des formes organisationnelles de gestion étatique et privée de la wilaya de Blida, dans le but de cerner les difficultés d'émergence de formes associatives de gestion.

Milieu physique

Blida (36° de latitude Nord et 3° de longitude Est), le chef-lieu de wilaya, est situé à 40 km au sud de la capitale Alger, à environ 20 km des côtes du Sahel algérois. Son territoire s'étend sur une superficie de 1482,8 km², limité par les wilayas de Tipaza et Alger au nord, Ain Defla à l'ouest, Médéa au sud, Boumerdes et Bouira à l'est.

Le relief de la wilaya de Blida se compose de la plaine de la Mitidja (53 %), de piedmonts de 200 à 600 m d'altitude (23 %) et de relief montagneux (24 %) du Tell central des contreforts de l'Atlas blidéen (figure 1).

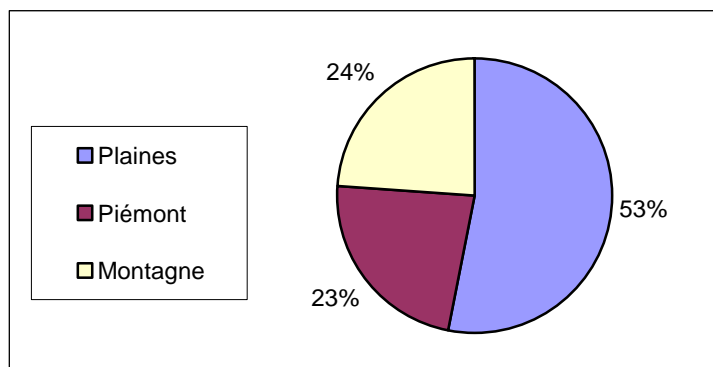


Figure 1. Répartition de l'espace physique.

Le climat est de type méditerranéen, avec une influence continentale, surtout en été (vent du Sud : sirocco). C'est un climat de latitude moyenne tempérée humide, avec des hivers pluvieux et moyennement doux, et des étés chauds et secs. La pluviométrie est irrégulière, avec une moyenne d'environ 600 mm de pluie par an. Fréquemment, de très fortes averses sont enregistrées, provoquant l'érosion des sols et des dégâts aux cultures. L'hygrométrie de l'air oscille entre 60 et 78 %.

Le régime thermique est modéré dans l'ensemble, avec des moyennes qui varient de 12,5 °C en janvier à 25,5 °C en août. Néanmoins, des pics de température de + 37 °C peuvent être enregistrés en été (juillet et août) et les gelées sont observées en hiver, surtout en basse plaine (Mouzaia, Oued El Alleug et Boufarik).

Dans la plaine de la Mitidja, les sols sont caractérisés en majorité par des sols de type peu évolué, avec des dépôts alluviaux récents et profonds. La texture est hétérogène, de grossière à fine. Certaines zones sont caractérisées par des sols calcimagnésiques à teneur en fer élevée, de texture limono-argileuse à argilo-limoneuse, peu profonds à profonds sur encroûtement calcaire et potentiellement fertiles. En général, le taux de matière organique est faible.

Le réseau hydrographique de la wilaya est constitué par les cours d'eau suivants :

- le Mazafran et ses affluents (Oued Djer, Oued Bouroumi et Oued Chiffa), qui ont un écoulement de 300 Mm³/an ;
- l'Oued El Harrach et son principal affluent Oued Djemaa, dont l'écoulement est évalué à 273 Mm³/an.

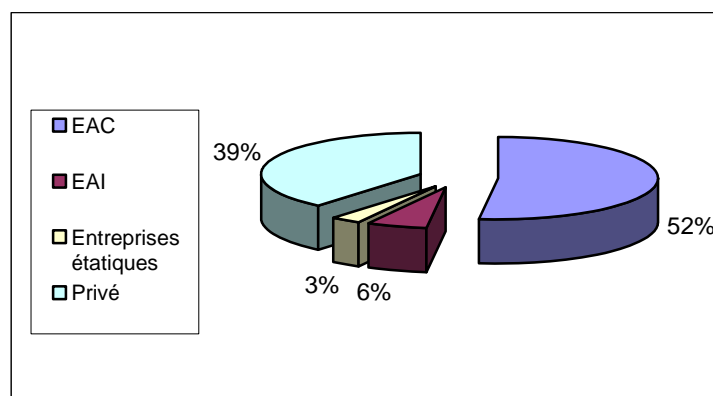
Les potentialités mobilisables reconnues sont estimées à plus de 500 Mm³, les ressources en eaux de surface étant peu mobilisées en raison de la faiblesse des infrastructures. Les seuls équipements fonctionnels sont le barrage El Moustakbel, d'une capacité de mobilisation de 188 Mm³, mis en service en 1985, et de deux retenues collinaires d'une capacité totale de 1,25 Mm³. Néanmoins, les eaux de surface sont partagées avec les wilayas limitrophes. De ce fait, l'utilisation des eaux souterraines représente plus de 90 % de l'eau mobilisée. Elles se situent essentiellement au niveau de la nappe phréatique du quaternaire. Cette nappe est importante, puisqu'elle est évaluée à 200 Mm³, ses potentialités réelles étant de 180 Mm³. Les eaux souterraines sont très sollicitées en raison du manque d'eau de surface, particulièrement en années sèches et en cas de défaillance des infrastructures de distribution. A ce titre, la présence de puits et forages est observée dans la quasi-totalité des exploitations agricoles (Imache *et al.*, 2006).

Les ressources en eau sont réparties annuellement entre les différents secteurs : alimentation en eau potable (AEP), agriculture et industrie. Le tableau I montre que, pour un besoin d'irrigation de 219 Mm³ en 2000, seulement 82 Mm³ ont été satisfaits, ce qui représente un déficit de 137 Mm³, soit plus de 62 %.

La superficie agricole totale est estimée à 67 000 ha, avec 56 474 ha de superficie agricole utile (SAU) dont 25 304 ha en irrigué. La figure 2 illustre la prépondérance du statut public de l'exploitation, type exploitation agricole collective (EAC), exploitation agricole individuelle (EAI) et entreprise agricole étatique, par rapport au privé.

Tableau I. Besoins en eau et mobilisation.

Allocations	Besoins en eau (Mm ³)		Volume mobilisé (Mm ³)		Déficit (Mm ³)	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Alimentation en eau potable	42,75	54,44	39	39	3,75	15,44
Agriculture	280	219	102	82	178	137
Industrie	9	14	9	14	0	0
Total	331,75	287,44	150	135	186,75	152,4



Source : DSA, 2004.

Figure 2. Statut juridique des exploitations agricoles.

Production agricole

La plaine de la Mitidja est à vocation agrumicole. Cette production occupe plus de 16 000 ha, soit 32 % de la SAU, suivie de l'arboriculture fruitière, avec plus de 10 000 ha. Il est à signaler que la superficie céréalière s'élève à plus de 10 000 ha bien que ce ne soit pas la vocation de la wilaya. Cela est probablement dû au manque de ressources hydriques pour couvrir les besoins de toutes les cultures irriguées, d'où l'importance des cultures pluviales.

La plaine de la Mitidja constitue principalement un bassin laitier. Les 13 000 ha occupés par les grandes cultures attestent l'importance de la production animale toutes activités confondues. Le tableau II donne la répartition du cheptel.

Tableau II. Récapitulatif des productions animales de la wilaya.

Productions	Quantité
Bovins	18 576
– dont vaches laitières	9 088
Ovins	37 912
– dont brebis	15 208
Aviculture chair (capacité instantanée)	2 942 700
Aviculture ponte (capacité)	457 920
Dindes (capacité instantanée)	178 000
Cuniculture (capacité instantanée)	230
Apiculture (ruches)	56 583

Bilan succinct du PNDA en matière d'irrigation

Le programme du Plan national de développement de l'agriculture (PNDA) avait pour but, entre autres, d'améliorer les méthodes de gestion des irrigations par l'introduction de systèmes d'irrigation économes en eau. Les statistiques agricoles montrent, en revanche, que le système gravitaire occupe toujours une place prépondérante (80 %) (figure 3).

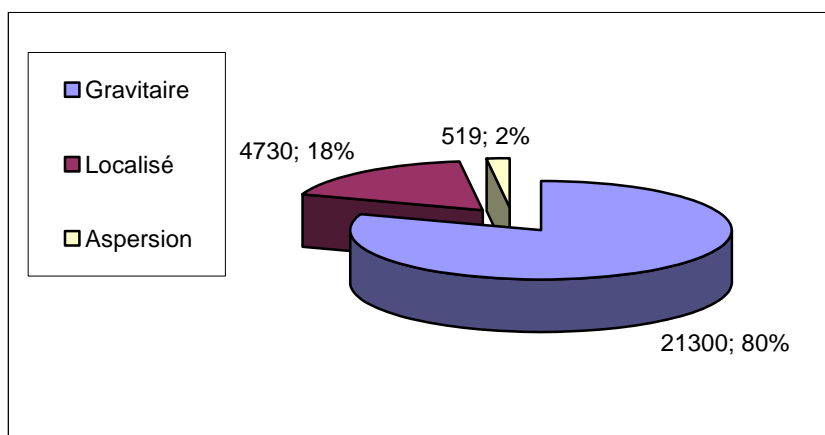


Figure 3. Importance des systèmes d'irrigation.

Il convient de noter que le programme du PNDA a permis d'augmenter les surfaces irriguées de 22 300 ha à 25 300 ha en l'espace de cinq ans. Cette amélioration a touché particulièrement les systèmes d'irrigation localisée qui sont passés de 440 ha à 4 732 ha, soit un bond de 1 075 %. L'aspersion a connu une amélioration moindre, qui lui a permis de passer de 78 ha à 519 ha, soit une progression de 665 %.

En définitive, le PNDA a favorisé l'émergence d'agriculteurs dont la convergence des intérêts devrait conduire à terme à une vie associative en adéquation avec le nouveau contexte de développement hydro-agricole.

Trajectoires de développement de l'action collective

L'analyse historique de l'espace agricole de la wilaya de Blida a permis de situer dans le temps les transitions voire les ruptures opérées sur le plan des rapports de production.

Les évolutions des exploitations agricoles sous différentes formes juridiques ont transformé la nature du « capital » humain présent dans cet espace. La trajectoire de l'homme, facteur déterminant de l'évolution structurelle de l'exploitation, a connu des changements au fil des périodes historiques : khammès (période coloniale), salarié ou ouvrier agricole (autogestion) et exploitant agricole d'un collectif (EAC), exploitant agricole privé (EAI et privé).

L'analyse des rapports sociaux, dans les différents contextes historiques en relation avec le développement agricole et rural, a mis en avant le concept d'action collective :

- en tant qu'organisation sociale débouchant sur des formes institutionnelles (coopératives, associations professionnelles...);
- ou comme artefact d'un processus de transformation.

Les collectifs de travailleurs de l'autogestion et de la révolution agraire post-indépendance ont été dépossédés de l'acte de gestion par une omniprésence de l'Etat dans les structures de production et de services (Chaulet, 1970). Dans ce contexte, l'action collective est opaque et n'apparaît pas comme le résultat de ressources cognitives accumulées.

Par la suite, le désengagement de l'Etat de l'acte de gestion de l'exploitation agricole (loi de 1987) a eu pour conséquence un bouleversement du paysage agraire découlant, au fil du temps, d'une prolifération d'arrangements de proximité entre les collectifs d'attributaires. La division informelle du collectif des attributaires des exploitations a abouti à une parcellisation extrême de l'exploitation sans que ces

arrangements entre les exploitants débouchent sur des formes institutionnelles. Ces arrangements répondent à des stratégies individuelles des détenteurs du droit de jouissance sur l'exploitation (collectif des attributaires de l'exploitation), qui peuvent prendre plusieurs formes.

La base de données constituée, dans le cadre du projet Sirma (Systèmes irrigués au Maghreb), sur les exploitations agricoles du périmètre de la Mitidja ouest tranche I montre que 73 % des EAC sont éclatées (Imache et *al.*, 2006 ; Djebbara et Djibo Donguey, 2006). L'EAC au sens classique de l'exploitation ne constitue pas un seul et unique centre de décision. Actuellement, elle représente autant de centres de décision que d'attributaires. On ne peut pas parler du revenu de l'exploitation mais de celle de l'exploitant. La possession d'un droit de jouissance par l'attributaire sur l'exploitation lui confère le droit d'en user comme bon lui semble et cela en l'absence d'un contrôle de l'Etat.

Cette situation qui perdure dans le paysage agraire actuel n'est pas sans conséquence sur la viabilité économique et financière de l'exploitation. Aujourd'hui, on assiste à des cessions de droits de jouissance d'exploitants à des tiers, mais cette procédure a été gelée récemment (2004) par les autorités. Les politiques agricoles, notamment à propos du foncier, ne sont pas claires. Que deviendra l'exploitation dans un paysage agraire non assaini ? Certains exploitants agrandissent leurs exploitations d'une façon « illégale » en achetant des droits de jouissance aux exploitations mitoyennes, attendant une régularisation qui viendrait conforter leurs acquis. Cette volonté affirmée de la part d'un certain nombre d'exploitants déterminés à agrandir leur exploitation est-elle une tendance qui se dessinerait dans cette partie de la Mitidja ? Est-ce la dynamique paysanne (attachement au travail de la terre) qui reprend ses droits ?

On voit que les transactions informelles sur le foncier et l'eau prennent de l'ampleur et remodelent le paysage agricole de la plaine.

On observe que l'accès à l'eau de surface pour les irrigants est, souvent, hypothétique dans le périmètre de la Mitidja ouest. Cela se traduit, dans le temps, par des stratégies individuelles et/ou collectives pour l'appropriation de la ressource. Les investissements en puits et en forages se sont multipliés dans la plaine malgré leur interdiction par les pouvoirs publics.

Cette situation admise tacitement permet de dynamiser l'activité agricole. On a observé récemment (juin 2006), lors d'une visite organisée, dans le cadre du projet Sirma (atelier 5), au périmètre d'irrigation de la Mitidja ouest, qu'un agriculteur responsable d'une EAC disposant d'un forage était souvent sollicité par des locataires et/ou par ses voisins pour avoir accès à son eau. Face à cette demande, l'agriculteur a adopté des comportements différents selon la qualité des acteurs pour la vente de son eau. Le locataire achète l'eau plus chère que le voisin. Quel est le fondement de cette différence de comportement ? La logique économique ou de marché a prévalu dans la vente de l'eau pour le locataire. Dans ce cas, c'est l'action individuelle qui a été confortée. La logique d'entraide sociale ou de solidarité à l'encontre du voisin favorise l'action collective.

C'est à travers une identification de plusieurs cas portant sur des « récits de vie » des exploitants agricoles que l'on peut qualifier les arrangements de proximité. L'action collective est à rechercher sur le terrain pour voir sous quelles formes elle se développe.

En fait, on ne décrète pas l'action collective par la création d'un édifice institutionnel (chambre d'agriculture, associations...) mais on l'accompagne.

L'analyse actuelle des performances technico-économiques des exploitations ne peut être qu'indicative d'un état des lieux. On sait pertinemment que l'exploitation est dans une situation d'instabilité du point de vue structurel, qui ne permet pas des projections fiables dans le temps. Les dynamiques d'évolution des exploitations, étant fortes et se faisant d'une façon informelle, ne peuvent donner que des résultats mitigés. En revanche, le dynamisme agricole caractérisant le développement du périmètre est un signe de la volonté des différents acteurs de s'impliquer davantage dans un processus de production pour faire fructifier leurs gains.

En fin de compte, l'action collective n'est pas perçue et/ou privilégiée dans l'analyse comme une forme supérieure d'organisation pour assurer un meilleur développement agricole et rural. Le désengagement de l'Etat de la gestion directe des exploitations et de la libéralisation du marché, les politiques agricoles en matière d'encadrement et d'organisation du secteur ont encouragé la création d'institutions nouvelles (chambres d'agriculture, associations de producteurs) pour promouvoir le développement agricole et rural. En ce sens, l'action collective, définie comme outil de cohésion sociale et économique voire de

régulation « décrétée » par l'Etat, ne peut être perçue que comme un phénomène artificiel (Djebbara et Djibo Donguey, 2006).

Les mécanismes mis en œuvre pour une structuration des agriculteurs ont été entièrement impulsés par l'Etat, d'où un désintéressement très perceptible chez les agriculteurs. L'action fédératrice menée par l'Etat pour que la paysannerie s'organise et défende mieux ses intérêts rappelle, dans un passé récent et dans la même démarche, le syndicat paysan dénommé Union nationale des paysans algériens.

L'édifice institutionnel de gestion sociale de l'agriculture

La nouvelle politique de libéralisation agricole, en rupture radicale avec celle d'une économie agricole dirigée, a fait que l'Etat, dans le cadre de la mise en place d'une organisation sociale indépendante des agriculteurs, a repensé, à sa façon, l'édifice institutionnel public et collectif à mettre en œuvre pour un meilleur développement de l'agriculture. Ainsi la chambre d'agriculture est-elle la première institution des agriculteurs chargée de dynamiser la profession agricole. Elle joue un rôle majeur dans l'édifice institutionnel. Son encadrement administratif et ses organes élus ont pour mission de promouvoir l'action collective en œuvrant à la création d'associations à caractère professionnel.

A cet effet, la wilaya de Blida, à l'instar des autres wilayas du pays, s'est dotée d'une chambre d'agriculture et a lancé, sur son territoire à partir des années 1990, la constitution de 34 associations professionnelles à caractère agricole.

La chambre d'agriculture : missions et contraintes

Les chambres agricoles (décret 91-38) sont dotées d'attributions qui étaient confiées aux administrations agricoles (formation professionnelle, études, enquêtes statistiques, programmes de développement, etc.). Elles sont définies comme des établissements publics à caractère industriel et commercial, et à vocation professionnelle ; elles constituent le relais de l'intervention publique et l'organisation spécifique de gestion du secteur par les agriculteurs. Leurs attributions se résument comme suit :

- organisation et développement des formes de concertation, de coordination et d'information entre les adhérents, entre ceux-ci et les institutions publiques intervenant dans les sphères de la production, du financement, de l'approvisionnement, de la distribution et de la transformation ;
- représentation de leurs adhérents auprès des pouvoirs publics pour toutes les matières en relation avec les missions de la chambre ;
- contribution à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de développement des activités agricoles et à leur diversification ;
- défense des intérêts professionnels et sociaux de leurs membres ;
- promouvoir la création de toute structure susceptible d'améliorer les performances des producteurs agricoles au plan de la production et de favoriser la fourniture des services dont ils ont besoin ;
- organiser des foires, expositions, concours, et faciliter la diffusion de l'information scientifique technique et économique en direction de leurs membres.

La chambre d'agriculture est obligatoirement consultée sur tout projet ayant des incidences quant aux intérêts de ses membres, en matière notamment d'aménagement de l'espace rural. Elle agit en tant qu'organe de consultation et force de proposition (loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations).

Cependant, le décret portant statut général des chambres, qui a fixé leur rôle, leurs missions et leurs modalités de fonctionnement, aura vite montré à l'application ses limites. En effet, les principales dispositions prévues se sont vite avérées inappropriées ou inadaptées et d'application difficile en raison de leur caractère rigide à l'endroit des organes de gestion. En réalité, le statut a été décrété sans prise en compte des propositions de la base (la profession agricole).

On a attribué aux chambres agricoles le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), statut inapproprié par rapport au caractère véritable des chambres d'agriculture (professionnel et consultatif). Il est actuellement reconnu que les chambres n'ont jamais fonctionné selon le mode EPIC, car n'assurant aucune prestation de services qui leur procure des gains.

Les dispositions financières du statut ne permettent pas aux chambres de mobiliser les ressources financières leur permettant d'accomplir leur mission. Leurs seules ressources proviennent d'une sorte de parafiscalité prélevée sur les producteurs nationaux de céréales et légumes secs, de raisin de cuve et sur les acheteurs des aliments de bétail. A cela s'ajoutent les cotisations des membres pour l'obtention ou le renouvellement de la carte d'agriculteur. Les ressources s'avèrent insuffisantes et aléatoires pour une dynamisation des activités des chambres, d'autant plus que ces dernières ne reçoivent plus aucune subvention de l'Etat et rémunèrent désormais elles-mêmes tout leur personnel (y compris les fonctionnaires mis primitivement à leur disposition).

Le régime électoral, dans le statut, exclut tous les agriculteurs qui sont en dehors d'associations agricoles (reconnues ou pas). Cette lacune devrait être comblée. Le régime électoral devra être revu pour assurer une meilleure représentativité de la grande masse des agriculteurs. C'est en effet de la confiance de cette masse dans les chambres que dépendent la crédibilité et l'efficacité de ces dernières.

L'absence de règlement intérieur des chambres d'agriculture de wilaya apparaît comme un vrai problème. Le statut prévoit l'adoption du règlement intérieur par l'assemblée générale de la chambre nationale d'agriculture, puis son approbation par le ministère.

Ce problème montre toutes les limites que s'est fixées l'Etat dans son processus de désengagement de l'agriculture. En effet, le règlement intérieur est par définition propre à la chambre d'agriculture. Rien ne justifie la nécessité pour l'Etat, par le biais du ministère de l'Agriculture, de l'approuver ou de le désapprouver.

En outre, du fait que le ministère n'ait pris aucune décision à ce propos, les chambres d'agriculture de wilaya fonctionnent depuis leur création sans règlement intérieur.

Cependant, et malgré les contraintes rencontrées par cette institution, dans le cas de la Mitidja ouest, le dynamisme agricole observé peut donner lieu à un renforcement des capacités de négociation entre les acteurs, qui pourrait être accompagné par la chambre d'agriculture. Les exemples sont multiples. Comment résoudre le problème des forages illicites ? Faut-il les légaliser ? La chambre d'agriculture semble favorable à cette action et ne pourrait que renforcer son capital de confiance auprès des agriculteurs.

Egalement, le problème de l'écoulement des produits agricoles sur le marché est une question qui se pose avec acuité, notamment par le manque à gagner observé chez les agriculteurs. Faute de moyens, la vente sur pied est devenue une pratique courante. Elle pénalise fortement l'agriculteur et, d'une façon globale, le transfert de valeur de l'agriculture vers le secteur tertiaire, ce qui diminue les capacités productives du secteur agricole. Dans ce cas, un accompagnement par les associations de filières dans l'organisation de l'écoulement de la production agricole est recherché. Il s'agit là d'une piste pour renforcer les capacités de négociation des agriculteurs et ainsi promouvoir l'action collective.

Les associations agricoles : missions et contraintes

La politique agricole, depuis la fin des années 1980 et particulièrement depuis la création des chambres d'agriculture, a fortement encouragé la constitution d'associations à caractère professionnel dans le secteur agroalimentaire, afin que les autorités publiques puissent disposer d'acteurs compétents et mandatés pour participer activement à la définition de politiques agroalimentaires et à leur mise en oeuvre. En 1997, on comptait 1 123 associations regroupant plus de 105 000 adhérents, se situant au niveau de l'ensemble des wilayas du pays et couvrant une multitude d'activités de production et de service. Certaines des associations ont constitué des unions au niveau national.

Les associations agricoles ont, et cela au même titre que toutes les associations professionnelles, connu un grand essor suite à l'adoption par l'Assemblée populaire nationale de la loi n° 90.31 du 4 décembre 1990. Les associations professionnelles agricoles sont les principales composantes des assemblées générales et des bureaux des chambres d'agriculture (compte tenu de l'absence de traditions d'organisation des professionnels, les chambres d'agriculture vont s'appuyer, au plan organique, sur le mouvement associatif émergent, à la faveur de la loi 90.31 du 4 décembre 1990 relative aux associations).

Ces associations, au nombre de 34 dans la wilaya de Blida, ont pour mission de :

- représenter la profession auprès des pouvoirs publics ;
- défendre les intérêts de la profession agricole ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de développement agricole ;

– diffuser l'information technique, scientifique et économique.

Les enquêtes menées sur les organisations de la profession agricole et les agriculteurs ont abouti aux résultats suivants :

- la chambre d'agriculture accuse des insuffisances en matière d'encadrement technique mais aussi de financement, qui l'empêchent d'exercer un pouvoir de décision et d'accomplir le rôle consultatif et persuasif qui lui revient de droit ;
- les associations souffrent d'insuffisances semblables et elles ne parviennent pas à dynamiser suffisamment le développement agricole, contribuant cependant à la pluralité de la société civile ;
- l'impact réduit des organisations de la profession agricole sur le monde agricole n'a pas convaincu les agriculteurs, qui restent en marge du mouvement associatif et n'arrivent pas à assimiler clairement le rôle effectif et concret du mouvement associatif ; en effet, à l'échelle nationale, seulement 2 % des agriculteurs sont adhérents aux associations agricoles, et pas moins de 0,08 % à l'échelle de la wilaya de Blida. L'enquête a été réalisée sur 11 associations parmi les 34 qui existent (Djibo Donguey, 2005).

L'organisation sociale et professionnelle des agriculteurs demeure faible dans le périmètre irrigué de la Mitidja ouest car les associations existantes n'ont pas réussi à mobiliser. Les agriculteurs sont conscients de l'importance des actions collectives et de la cohésion sociale, mais ils estiment que le système de gestion, au sein du périmètre, est rigide (Imache, 2004).

Des travaux récents (Djibo Donguey, 2005) ont montré que les agriculteurs ne sont pas impliqués dans une démarche collective comme celle d'adhérer à une action collective pour régler les problèmes qu'ils peuvent rencontrer. Les motifs recensés qui ont empêché les agriculteurs d'adhérer aux associations sont principalement le manque d'information et de sensibilisation, de crédibilité, d'intérêt ainsi que l'esprit individualiste et l'éloignement.

Conclusion

En ce qui concerne les associations, il y a lieu de relever, sur le plan organisationnel et fonctionnel, ce qui suit.

La répartition des associations selon la vocation agricole du lieu d'implantation est incohérente. En effet, il n'existe aucune relation entre les activités agricoles dominantes dans les communes et l'existence et/ou la spécialisation des associations existantes. On peut en déduire qu'il y a une répartition mais aussi une localisation incohérente des associations sur le territoire de la wilaya.

La quasi-totalité des associations a été créée sous l'impulsion des pouvoirs publics : l'objectif affiché des autorités était, en effet, de susciter des organisations capables de représenter les agriculteurs de façon efficace.

Les contraintes matérielles et financières, mais surtout la carence en qualification, engendrent un fonctionnement irrégulier et sporadique qui manque de professionnalisme pour la quasi-totalité des associations.

Le faible impact des associations professionnelles sur l'organisation et le développement agricoles explique l'incapacité de ces dernières à drainer vers elles les agriculteurs, qui ne trouvent pas de motivations évidentes pour l'adhésion et n'arrivent pas à comprendre le rôle effectif de la chambre d'agriculture, ni celui des associations.

Références bibliographiques

CHAULET C., 1970. La Mitidja autogérée. Thèse de 3^e cycle en sociologie, université Paris V, 402 p.

DSA, 2004. Document interne des services agricoles de la wilaya de Blida.

DJEBBARA M., DJIBO DONGUEY M., 2006. Les formes organisationnelles de gestion du périmètre irrigué de la Mitidja ouest. Actes du séminaire Sirma, Marrakech (Maroc), mai 2006.

DJIBO DONGUEY M., 2005. Contribution à l'étude des organisations professionnelles agricoles en Algérie. Cas de la wilaya de Blida. Mémoire de fin d'études, université de Blida, 83 p.

IMACHE A., 2004. Caractérisation socio-économique de la gestion de l'eau agricole dans le périmètre irrigué de la Mitidja ouest (Algérie). Mémoire de DEA, ENSA, Montpellier, 61 p.

IMACHE A., CHABACA M.N., Merabet B., Hartani T., Bouarfa S., Palagos B., Kuper M., Legoulven P., Le Grusse P., 2006. Demandes en eau des exploitations agricoles du périmètre irrigué de la Mitidja ouest (Algérie). Actes du séminaire Sirma, Marrakech (Maroc), mai 2006.

MADR, 2001. Nomenclature des actions soutenues par le FNRDA. Alger, ministère de l'Agriculture et du Développement rural, 19 p.